

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**BUDGET ANNEXE REOMI**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :  
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

A.	Présentation de l'objet du budget .....	2
B.	Les recettes de la section de fonctionnement.....	2
A.	Les dépenses de la section de fonctionnement.....	2
B.	Les équilibres de la section de fonctionnement.....	3
C.	La section d'investissement .....	4

## **A. Présentation de l'objet du budget**

La Redevance Incitative (RI) est appliquée depuis le 1er janvier 2016 à 12 communes du territoire. Le budget annexe de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (M4) prend en charge les dépenses et les recettes liées à la collecte et au traitement des déchets, en l'espèce :

- La collecte et le traitement des déchets,
- Les participations au SMDO,
- Le déploiement et l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV),
- L'acquisition de bacs,
- (Etc..).

Le service est facturé au semestre de la manière suivante :

- Un abonnement annuel (selon le litrage du bac) ;
- Le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation.

## **B. Les recettes de la section de fonctionnement**

Le budget est financé en grande partie par la Redevance Incitative (RI). En 2023, il est prévu une revalorisation des tarifs conformément à la délibération.

Il est perçu une recette de 20 000 euros liée à la valorisation des déchets.

En outre, il est prévu une recette de 12 000 euros de recettes exceptionnelles qui correspond à un montant prévisionnel de résultat anticipé des résultats. Ce montant sera annulé lors du ROB.

## **C. Les dépenses de la section de fonctionnement**

Comme pour le budget TEOM, les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères du budget REOMI sont impactés par un certain nombre de mesures telles que la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur le stockage et l'incinération afin de favoriser financièrement le recyclage.

A l'ensemble de ces modifications, s'ajoutent les révisions de prix annuelles des marchés de prestations de service Véolia et Minerais.

#### D. Les équilibres de la section de fonctionnement

Chapitres	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	543 500	543 846	551 470	337 150
Chapitre n°012 : Charges de personnel	18 000	52 235,00		55 118,00
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00	1 500,00	500	248 403,40
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	5 500,00	2 500,00	1 000	.00
Chapitre n°022 : Dépenses imprévues	33 160,28	0,00		0
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre (amortissement)	10 846,00	17 650,00	16 000	16 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>613 006,28</b>	<b>617 731,91</b>	<b>623 970</b>	<b>656 671,40</b>
Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	111 006,28	63 181,91	35 970	.
Chapitre n°70 : Produits de service	485 000,00	545 550,00	565 500	624 219,0
Chapitre n°74 : Subvention d'exploitation	0,00	0,00		
Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	17 000,00	9 000,00	19 500	21 000
Chapitre n°77 : Produits exceptionnels ou 78 reprise	0,00	0,00	3000	11 452,40
<b>Total des recettes</b>	<b>613 006,28</b>	<b>617 731,91</b>	<b>623 970</b>	<b>656 671,40</b>

### E. La section d'investissement

Chapitres	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00		
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	5 350,00		
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	66 430,73	60 282	16 000
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00		
<b>Total des dépenses</b>	<b>71 780,73</b>	<b>60 282</b>	<b>16 000</b>
Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 170,73	60 667	0
Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves (y compris le 1068)	960,00	0	0
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00		0
Chapitre n°040 : Opérations d'ordre (amortissements)	17 650,00	16 000	16 000
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00		
<b>Total des recettes</b>	<b>71 780,73</b>	<b>76 668</b>	<b>16 000</b>

Il convient de préciser que les RAR en 2022 sont de 8 234, 09 euros.